



MiNi-Train Pully

Inscription.

Ce document doit être rempli par les propriétaires de matériel désirant faire circuler un ou plusieurs véhicules sur le circuit du *MiNi-Train de Pully* lors de manifestations ou pendant les heures normales d'ouverture.

Caractéristiques du circuit et des véhicules acceptés:

Ecartement de la voie: 7"1/4 184 mm Ecartement intérieur des roues: minimum 170 mm
Rayon des courbes: 15 m Surécartement en courbe de 15 m :3,5 mm
Hauteur max. des boudins: 6,5 mm Poids max. par essieu: 200 kg

Seules les reproductions de véhicules aux dimensions suivantes sont acceptées sur le circuit.
Largeur max. 450mm Hauteur max. 650mm

Les locomotives à essence ne sont acceptées que si le niveau sonore est modéré.

Propriétaire du matériel

Nom: _____ Prénom: _____

Rue: _____ Email: _____

NPA: _____ Localité: _____ Téléphone: _____

Date et heure d'arrivée: _____ Date et heure de départ : _____

Caractéristiques des véhicules.

Genre et nombre de véhicules: _____

Locomotive, longueur: _____ Poids approximatif: _____

Tender, longueur: _____ Poids approximatif: _____

Attelage normal (à vis et tampons) Oui Non (si non; croquis svp)

Matériel de déchargement nécessaire Oui Non (Pour les caractéristiques, voir feuille annexée)

Pour locomotive à vapeur :

Munie d'un cendrier Oui Non

Wagons, nombre : _____ Longueur totale : _____

Le propriétaire du matériel mentionné ci-dessus s'engage à circuler selon les règles en vigueur au *MiNi-Train de Pully* et avec toute la prudence nécessaire pour éviter les accidents. Il garantit que le matériel présenté est en ordre de marche et renonce à toute poursuite envers le MiNi-Train en cas d'incident provoquant des dégâts au matériel.

Lieu et date : _____

Signature : _____

Inscription à envoyer à : Frédéric Pichard Ch. de la Suetzaz 12 CH-1008 Prilly
ou exploitation@mntpully.ch



MiNi-Train Pully

Directives de roulement pour les particuliers

- Pour venir rouler sur le réseau du MNT, il est indispensable de contacter une personne responsable le plus tôt possible !
- En principe, seules les reproductions de véhicules à voie normale (échelle 1 :8) ou à voie métrique (échelle 1 :5,5) sont admises sur le circuit.
- Les dimensions des véhicules ne doivent pas dépasser 450 mm pour la largeur et 650 mm pour la hauteur totale.

Les organes de roulement doivent satisfaire aux normes IBLS c'est-à-dire:

- Ecartement intérieur des roues 170 mm
- Hauteur des boudins au maximum 6,5 mm

- La vitesse des trains est limitée à 8 km/h sur le circuit
- Le train en pleine vitesse avec ou sans voyageurs doit pouvoir s'arrêter sur une distance de 10 mètres maximum !
- La charge remorquée ne doit pas dépasser 15 fois le poids du véhicule moteur
- Les locomotives doivent être équipées **d'un frein qui freine !!!**

Tous ces points seront vérifiés sur le terrain par la personne responsable du jour. Si l'un de ces points n'est pas respecté, le responsable du jour ne vous donnera pas l'autorisation de circuler !

- Les essais des locomotives électriques ou à vapeur doivent s'effectuer en-dehors des heures d'exploitation du MNT. Vous pouvez venir le samedi matin à partir de 9h00 mais n'oubliez pas d'avertir une personne responsable.
- Le propriétaire du véhicule moteur est responsable du respect des règles en vigueur sur le circuit du MiNi-Train ; il peut déléguer la conduite mais reste responsable.

Aux surveillants et instructeurs !

Si l'un des points ci-dessus n'est pas respecté, vous ne devez pas laisser rouler la locomotive sur le circuit du MiNi-Train. Car si un accident a lieu, le MNT peut fermer définitivement.



MiNi-Train Pully

Règles de conduite

Cas N0 1

Le (la) conducteur (trice) connaît le véhicule moteur mais pas le circuit.

Il faut effectuer un tour de circuit (à pied) pour bien montrer tous les points singuliers. La signalisation sera expliquée en détail.

Ensuite, le (la) conducteur (trice) sera accompagné(e) pour 3 tours de circuit.

Cas No 2

Conducteur (trice) connaissant le circuit mais pas le véhicule.

Le propriétaire ou une personne connaissant bien le véhicule donne une instruction sur le véhicule.

Le propriétaire décide de laisser le (la) candidat(e) rouler, mais reste responsable.

Cas No 3

Le (la) conducteur (trice) ne connaissant pas le véhicule et le circuit ou ayant moins de 12 ans.

Une instruction sur le véhicule et sur le circuit sera faite conformément aux cas 1 et 2.

L'instructeur décidera du moment où le (la) candidat(e) conducteur (conductrice) pourra rouler seul(e).

La conduite de trains avec passagers payants n'est pas autorisée dans ces cas de figure.

Cas No 4

Rassemblement d'amateurs

Dans les rassemblements d'amateurs, chaque propriétaire est responsable des personnes qui conduisent son véhicule.

Une instruction sera donnée à chaque candidat(e) conducteur (trice) ne connaissant pas le circuit.

D'une manière générale lors de circulation de véhicules privés, les situations délicates doivent être évitées. Les ordres aux conducteurs privés doivent être clairs, et donnés verbalement dans la plupart des cas.

Droit des surveillants et instructeurs du MiNi-Train

En cas d'indiscipline des conducteurs ou propriétaires privés, le surveillant peut leur interdire la circulation sur le circuit du MiNi-Train.



MiNi-Train Pully

Le MiNi-Train met à disposition pour le chargement / déchargement des véhicules :

une rampe de chargement :

Accessible depuis un véhicule routier (voiture, 4x4 ou remorque)

Hauteur normale : 30cm.

une plateforme élévatrice :

Charge maximale : 500kg,

Longueur de la voie sur la plateforme : 1,70m

Hauteur de levage : minimum 28,5cm, maximum 88cm

4 roues de 125mm de diamètre pour circulation sur bitume

2 bogies pour circulation sur voie.